

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-277 du 13 Octobre 1978

portant Nomination des Membres de la
Commission ad'hoc chargée de connaître
des faits reprochés au Camarade SANTOS
Fernandez et autres agents en service
à la Subdivision des Techniques Indus-
trielles à COTONOU II

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant pro-
mulgation de la Loi Fondamentale de la République
Populaire du Bénin ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976 portant Formation
du Gouvernement modifié par le décret n° 78-I73 du
6 juillet 1978 ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les
Services rattachés à la Présidence de la République et
fixant les attributions des Membres du Gouvernement et
le décret n° 78-I74 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU l'Ordonnance n° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dis-
positions en vue de la répression disciplinaire des
détournements et faits assimilés commis par les Agents
de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles
l'Etat a une participation ;

VU la transmission n° 223/MISON/DGM/SP-C du 5 avril 1978

DECRETE

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'Ordonnance n°
76-9 du 9 février 1976 susvisée, il est créé une Commission
ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits
reprochés aux Camarades

- SANTOS Fernandez
- ADJIWANOU Antoine
- LAWSON Abraham
- ADOUNVO Flossi Philippe

tous agents de la Subdivision des Techniques Industrielles (S.T.I.)
à Cotonou II.

.../...

ARTICLE 2.- Ladite Commission est composée des Camarades :

- | | |
|-------------------------------|---|
| 1 - HOUEFONDE Lambert, | Ministère de la Justice, de la
Législation et des Affaires
Sociales,
Président |
| 2 - JOHNSON Robert , | Inspection Générale d'Etat,
Section Administrative,
Membre |
| 3 - HOUNNOU Moïse , | Inspection Générale d'Etat,
Section Economique et Financière,
Membre |
| 4 - AGBENONCI Victor , | Ministère des Finances
Membre |
| 5 - GONCALVES Marcel Cyprien, | Ministère de la Fonction
Publique et du Travail,
Membre |
| 6 - HOUNDADJO Sylvestre, | Ministère de l'Equipeement,
Membre |

ARTICLE 3.- La Commission prendra soin de préciser dans son rapport la date d'effet de toutes les mesures qu'elle aura proposées.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, le 13 Octobre 1978

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF-DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 ME 5 autres Ministères 14
DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4
EN 2 Président et Membres 6 JORPB 1 BCP 1.-